



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur MAILLARD Jérôme, Président d'Endurance 23 La Souterraine, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser Festi Trail Creuse, sur le site de l'Etang du Cheix et des chemins de Bridiers, le samedi 19 avril 2025 de 10 h 00 à 13 h 30.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur une partie des abords de l'Etang du Cheix et l'autorisation d'occuper le domaine public est donnée.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix avril deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur MAILLARD Jérôme, Endurance 23.

Pour le maire & les.....
Adjoint(s) empêché(s)
Et par suppléance
Le.....ème adjoint
P. FILLoux



Le Maire,

Etienne LE JEUNE



Les informations sur les types de voies ne sont pas disponibles pour ce parcours.

En savoir plus

